
Séance du 7 Septembre 2021

Nombre de membres

en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

L'an 2021, le 7 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de mairie de Lorges sous la présidence de M. DENIS Bruno, Maire

Date de la convocation: 30/08/2021

Présents : M. DENIS Bruno, Maire, Mmes : BAUMANN Michèle, THOMAS Laëtitia, USUNIER Delphine, MM : BRETON Alain, DESREUMAUX Marc, DUC Bernard, GAGNAN Thomas, HENNEQUIN Patrice, PROSPER Mickaël

Absent(s) : M. DA SILVA Jean

Secrétaire de séance: M. GAGNAN Thomas

1. Compte-rendu du Conseil municipal du 06/07/2021

2. Compte-rendu des réunions

- Rencontre avec M. JANSSENS, sénateur
- Inauguration de l'école de Josnes
- Visite de Lorges avec la Maison du tourisme cœur de Beauce

3. Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Délibération 31-2021

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après délibérations, le conseil municipal de Lorges, à l'unanimité, décide,

- de maintenir** le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3ans reconductible d'année en année;
- de ne pas appliquer d'exonération**

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

4. Devis pour la pose et la dépose des illuminations de Noël 2021

Délibération 32-2021

Monsieur le Maire rappelle que les illuminations de Noël sont posées et déposées tous les ans par une entreprise.

Par conséquent, il présente le devis de l'entreprise INEO pour un montant de 627,00€ HT soit 752,40€ TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité

- **de retenir le devis de l'entreprise INEO pour un montant de 627,00€ HT soit 752,40€ TTC.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

5. Subvention de la commune pour l'achat d'un vélo électrique

Délibération 33-2021

La mobilité cyclable est aujourd'hui largement plébiscitée par les habitants, au regard des avantages que celle-ci présente, notamment la capacité à se déplacer sur des distances courtes à moyennes (grâce à l'assistance électrique). Elle répond également à de nombreux enjeux :

- Environnementaux, car il s'agit d'un mode de déplacement respectueux de l'environnement puisque non polluant,
- De santé publique, car il permet la pratique d'une activité physique et n'émet pas de pollution sonore,
- Economiques, car les utilisateurs du vélo ont une consommation locale généralement plus forte,
- Sociaux, eu égard par exemple le coût d'acquisition d'un vélo.

La subvention sera octroyée après présentation de la facture d'achat, d'une pièce d'identité, d'un RIB et d'un justificatif de domicile.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que la commune alloue une subvention de 50 € aux habitants de Lorges pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Pour bénéficier de cette aide, il est proposé d'appliquer les conditions ci-dessous :

- Être résidant de la commune
- Sans conditions de revenus
- Avoir acquis son vélo auprès d'un professionnel entre le 07/09/2021 et le 31/12/2022
- Avoir fait la demande de subvention dans les 2 mois suivant l'achat du vélo
- Limité à un dossier par foyer fiscal

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER une subvention de 50€ pour l'achat d'un VAE dans les conditions ci-dessus**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 0)

6. Demande de Fonds de concours à la CCBVL

Délibération 34-2021

Monsieur le Maire souhaite bénéficier du fonds de concours de la CCBVL pour les opérations de rénovation des bancs de l'église et pour l'étude et constat du maître autel et du retable.

Le montant des opérations est de :

- Bancs : 11 320,80€ TTC
- Etude : 4 300,80€ TTC

Après délibérations, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE DEMANDER le fonds de concours à la CCBVL pour les opérations citées ci-dessus**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

7. Convention de mutualisation entre la commune de Lorges et la Communauté de communes Beauce Val de Loire

Délibération 35-2021

Vu le CGCT, notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion en date du 01/07/2021

Monsieur le Maire expose :

La mutualisation entre communes et communauté de communes a été placée au cœur du projet communautaire. Initiée par la Communauté de communes Beauce et Forêt avec le partage des secrétaires de mairie, cette démarche s'est étendue progressivement à d'autres services. Toutes ces mutualisations ont été mises en place avec les communes et EPCI volontaires dans un objectif de partage des compétences et d'optimisation des moyens.

La convention cadre règle de façon uniforme les mises à dispositions ascendantes et descendantes. Elle fonctionne selon un système d'options adaptées aux besoins de chaque commune et dont le choix peut être modifié selon les dispositions de la convention.

Plusieurs services peuvent être mutualisés entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et ses communes membres, une annexe à la convention fixe les options retenues par la commune de Lorges.

La liste des options pouvant être mutualisées entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et ses communes membres sont :

Options	Exemples de missions assurées :
Option 1 « Gestion du secrétariat de mairie »	<ul style="list-style-type: none">- Accueil physique et téléphonique du public- Secrétariat général (courriers, délibérations, comptes-rendus...)- Préparation des conseils municipaux- Tenue de l'Etat civil- Préparation des élections- Gestion budgétaire et comptable, facturation- Gestion du personnel, paie- Gestion de la commande publique- Suivi administratif et technique des dossiers communaux (urbanisme, cimetière...)- Et toutes missions ressortant usuellement ou statutairement des fonctions de secrétaire de mairie
Option 2 « Expertise et soutien des projets communaux »	<ul style="list-style-type: none">- Soutien technique à l'élaboration et au suivi des projets communaux (travaux, documents d'urbanisme...)

	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'élaboration des pièces de marchés publics et à l'analyse des offres - Expertise financière - Participation à des réunions aux fins d'information ou de conseil des élus municipaux
<p>Option 4</p> <p>« Nettoyage des locaux municipaux »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage ponctuel ou régulier des bâtiments municipaux
<p>Option 5</p> <p>« Animation communale »</p>	<p>Animation communale</p>

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, des **agents communaux** peuvent également être mis à disposition de la Communauté de communes Beauce Val de Loire pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT. Ces mises à disposition ascendantes évitent à la Communauté de communes de créer des postes supplémentaires et permettent aussi une meilleure réactivité.

Les missions que peuvent être amenées à exercer les services communaux sont les suivantes :

Options	Exemples de missions assurées :
<p>Option A</p> <p>« Interventions ponctuelles ou régulières des services techniques sur compétences communautaires »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et réparations sur les bâtiments appartenant à la Communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses compétences - Nettoyage de bâtiments appartenant à la communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses compétences - Restauration scolaire - Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la Communauté de communes
<p>Option B</p> <p>« Gestion administrative de la compétence scolaire »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription des élèves à l'école et aux services périscolaires - Préparation de la facturation des services périscolaires - Passation de commandes sous le contrôle de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et dans les seuls domaines définis par elle pour des sommes n'excédant pas 2 000 euros HT - Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la Communauté de communes

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la convention cadre de mutualisation avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire, jointe à la présente délibération ;
- **D'OPTER** pour les options de la convention soit :
 - Option A : Interventions ponctuelles ou régulières des services techniques sur compétences communautaires
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mutualisation avec la Communauté de communes, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

8. Décision modificative

Délibération 36-2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- Chapitre 011 et 21 (pour permettre le règlement de la participation à l'emprunt du SIVOS SPORTIF)
 - Compte 6688 - 330.84 €
 - Compte 023 + 330.84 €

- o Compte 1687 + 330.84 €
- o Compte 021 + 330.84 €

Après délibérations, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

- Arrivée de Mme Hemery à la CCBVL
- Déplacement des panneaux VVE
- Vigilance pour la place réservée au stationnement pour les usagers du cimetière
- Pas de journée citoyenne le 25/09/2021
- Rappel de la charte de l'élu local et du devoir de discrétion
- Le spectacle de Noël 2020 est reporté à Noël 2021 (18/12/2021)
- Le problème de buse est toujours existant à Villemuzard
- Problématique du terrain au niveau de l'arrêt de bus de Villemuzard
- Commande d'ouvrage de M. Rossignol sur la commune
- Problème des chats à Villemuzard
- Point sur l'ambrosie

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire
Bruno DENIS

Les membres du Conseil Municipal :

BAUMANN Michèle	BRETON Alain	DA SILVA Jean
DESREUMAUX Marc	DUC Bernard	GAGNAN Thomas
HENNEQUIN Patrice	PROSPER Mickaël	THOMAS Laëtitia
	USUNIER Delphine	